



# MAIRIE DE LISSY PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 24 MARS 2022

L'an deux mil vingt-et-deux, le vingt-quatre mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de LISSY, légalement convoqué le 17 mars 2022, s'est réuni en séance ordinaire, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Jean-Claude LECINSE, Maire.

## PRESENTS :

Mesdames Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU (*arrivée à 20h15 – au point n°6*), Nathalie CANET, Amandine DE OLIVEIRA et Patricia GOUPILLAUD.

Messieurs André BADER, Sylvain CHARDINNE, Réginald HERBEAUX et Jean-Claude LECINSE.

## ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Monsieur Olivier TROUBAT a donné pouvoir à Monsieur Réginald HERBEAUX

Monsieur François WARMEZ a donné pouvoir à Madame Nathalie CANET.

## ABSENT EXCUSÉ :

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, Monsieur André BADER déclare que la séance est ouverte.

Après avoir pris acte de l'exposé relatif à cette réunion, le Conseil accepte l'ordre du jour.

**Amandine DE OLIVEIRA** a été désignée en qualité de **secrétaire de séance** par le conseil municipal.

## ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 9 décembre 2021.
2. Délibération : Approbation du Compte de gestion 2021.
3. Délibération : Approbation du Compte administratif 2021.
4. Délibération : Affectation du résultat de la commune.
5. Délibération : CAMVS – avenant n°3 convention de mutualisation des services informatiques.
6. Délibération : CAMVS – évolution de la police intercommunale.
7. Délibération : SDESM – APS Délégation travaux éclairage public 2022.
8. SIVOM du Brasson : point sur les frais communaux et participations.
9. RD 471 : possibilité d'aménagement de sécurité.
10. Relevé des décisions prises par le Maire suite aux délégations d'attribution par le conseil municipal.
11. Comptes rendus succincts des réunions de la CAMVS, des syndicats et des commissions.
12. Informations.
13. Questions diverses.

\*\*\*\*\*

## 1. – Approbation du compte-rendu du 9 décembre 2021.

Le compte-rendu de la séance du 9 décembre 2021 est adopté à **Punanimité** par les membres présents et représentés.

**2. – Délibération 001 – FINANCES : approbation du Compte de gestion 2021 du Receveur.**

Monsieur BADER rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des écritures du comptable à l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats.

- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le compte de gestion commune dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur.

- **DÉCLARE** que ce compte de gestion 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

(Délibération n°001/2022)

**3. – Délibération 002 – FINANCES – approbation du Compte d'administratif 2021 de la commune.**

VU les articles L.2311-1, L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs au vote du compte administratif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

VU le Compte de Gestion 2021 établi par le trésorier comptable de la commune,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur André BADER, doyen d'âge, **préside la séance**, le compte administratif de l'année 2021 est présenté ainsi qu'il suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 326 813,40 €

Recettes : 290 998,00 €

**Avec un déficit de : 35 815,40 €**

**Excédent antérieur global reporté de 150 895,36 € :**

Résultat de clôture de l'exercice 2021	115 079,96 €
--	--------------

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 76 423,74 €

Recettes : 108 078,67 €

**Avec un excédent de : 31 654,93 €**

**Excédent antérieur global reporté de 259 209,40 € :**

Résultat de clôture de l'exercice 2021	290 864,33 €
--	--------------

Soit un résultat de CLÔTURE :

FONCTIONNEMENT : Excédent de : 115 079,96 €  
 INVESTISSEMENT : Excédent de : 290 864,33 €

Monsieur Jean-Claude LECINSE, Maire, ayant quitté la salle du Conseil,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- ARRÊTE et APPROUVE le compte administratif 2021 de la commune qui est conforme au compte de gestion du Receveur municipal.

(Délibération n°002/2022)

#### 4. – Délibération 003 – FINANCES : affectation des résultats.

VU l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire suite à l'approbation du compte administratif 2021 par le Conseil municipal ce même jour,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat d'exercice 2021:

- un déficit de fonctionnement de : 35 815,40 €
- un excédent d'investissement de : 31 654,93 €

Pour mémoire :

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté : 150 895,36 €
- Excédent d'investissement antérieur reporté : 259 209,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés, AFFECTE le résultat de fonctionnement comme suit :

- article R 002 « résultat de fonctionnement reporté » ..... : 115 079,96 €
- article R 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » ..... : 290 864,33 €

(Délibération n°003/2022)

#### 5. – Délibération 004 – CAMVS : avenant n°3 convention de mutualisation des services informatiques (DMSI)

Monsieur BADER expose aux membres présents qu'il est nécessaire de proroger de 3 mois supplémentaires la convention de mutualisation des services informatiques, soit jusqu'au 31 mars 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales; et, notamment, son article L5216-5-VI;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS);

VU la délibération n°2013.10.17.194 en date du 16 décembre 2013 approuvant la création du service commun DMSI et autorisant le Président à signer la convention de mutualisation des services informatiques ;

VU la délibération n°2014.7.13.159 en date du 15 décembre 2014 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la convention cadre fixant notamment sa durée de validité à la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2020 ;

VU la délibération n°2020.6.9.194 en date du 23 novembre 2020 autorisant le Président à signer l'avenant n°2 à la convention cadre permettant de prolonger d'une année ladite convention jusqu'au 31 décembre 2021 ;

VU la délibération n°2021.7.21.172 en date du 15 décembre 2021 autorisant le Président à signer l'avenant n°3 à la convention cadre permettant de prolonger de trois mois ladite convention jusqu'au 31 mars 2022 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

VU la saisine de la Commission Attractivité et Développement du territoire du 6 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que la convention de mutualisation des services informatiques prend fin à la date du 31 décembre 2021 et qu'il convient de la prolonger de trois mois supplémentaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **Punanimité** des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de l'avenant n°3 à la convention de mutualisation des services informatiques avec les communes adhérentes à la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention de mutualisation des services informatiques avec le Président ou son représentant de la Communauté d'Agglomération de la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information, ainsi que tous documents s'y rapportant.

**(Délibération n°004/2022)**

### **Arrivée de Madame Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU – 20h15**

#### **6. – Délibération 005 – CAMVS : évolution de la Police Intercommunale**

Monsieur BADER expose aux membres présents, qu'aujourd'hui, les élus communautaires souhaitent étendre les missions de la police intercommunale, limitées aujourd'hui aux transports, à l'ensemble des missions de police municipale au bénéfice de toutes les communes. Ces missions s'exerceront la journée pour les communes dépourvues de police municipale et la nuit pour toutes les communes. Ainsi, les policiers recrutés par la CAMVS exerceront sur le territoire de chaque commune, les compétences mentionnées à l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi 99-291 du 15 avril 1999 modifiée relative aux polices municipales ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « Engagement et Proximité » modifiant l'initiative de la création d'une police intercommunale, ou a fortiori les conditions de son évolution ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et, notamment, son article L.512-2 ;

VU la délibération n° 2018.5.34.155 en date du 5 juillet 2018 portant création de postes de la filière de police municipale ;

VU la délibération n° 2019.1.1.1 en date du 7 février 2019 portant autorisation de signer la convention intercommunale de coordination entre les forces de sécurité de l'état et la police intercommunale de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine ainsi que toute convention et tout protocole liés au fonctionnement de la police intercommunale des transports

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration général du 7 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** la volonté des élus d'étendre les missions de la police intercommunale des transports décidée par la délibération n° 2018.5.34.155 en date du 5 juillet 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que pour recruter des agents de la police intercommunale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes et d'assurer le cas échéant, l'exécution des décisions que le Président prend au titre des pouvoirs de police qui lui ont été transférés en application de l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que pour recruter des agents de police municipale intercommunale, la Communauté d'Agglomération doit recueillir l'accord des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à

compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la décision de recrutement proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

**CONSIDERANT** qu'une convention sera conclue ultérieurement entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune concernée pour fixer les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents et de leurs équipements ;

**CONSIDERANT** que la convention intercommunale de coordination entre les forces de sécurité de l'état et la police intercommunale de la communauté d'agglomération Melun val de seine de devra évoluer au regard des nouvelles missions ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **Punanimité** des membres présents et représentés :

- **Émet un accord** de principe d'évolution de la police intercommunale
  - **AUTORISE** le Président ou son représentant à consulter les communes membres afin de pouvoir recruter des agents de la police municipale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes et d'assurer le cas échéant, l'exécution des décisions que le Président prend au titre des pouvoirs de police qui lui ont été transférés en application de l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- DIT** que les emplois seront créés ultérieurement.

**(Délibération n°005/2022)**

#### **7. - Délibération 006 – SDESM : TRAVAUX CONCERNANT LE RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME 2022 – Place Roger Chauveau et rue diverses.**

Monsieur BADER expose aux membres présents qu'un certain nombre de points lumineux existants dans les rue de Soignolles, rue du Guignier, rue Verte et Place Roger Chauveau peut bénéficier de la technologie LED et d'un abaissement de la luminosité selon des plages horaires à définir.

Cette opération est subventionnée par le SDESM.

**Considérant** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM  
**Considérant** que la commune de LISSY est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

**Considérant** l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public Place Roger Chauveau et diverses rues.

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant Projet Sommaire à 30 640 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **Punanimité** des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS)
- **TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le remplacement de luminaires sur mâts conservés sur le réseau d'éclairage public de la Place Roger Chauveau – et diverses rues.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.
- **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

**(Délibération n°006/2022)**

### 8 ° - SIVOM du Brasson : point sur les frais communaux et participations

Madame CANET expose qu'après divers échanges entre les 2 communes, il est nécessaire de modifier la répartition des frais communaux afin d'appliquer une meilleure réciprocité et de ne pas alourdir les finances du syndicat. Par conséquent, les répartitions des frais communaux de Lissy suite à la mise à disposition de la salle annexe de la mairie de Lissy depuis septembre 2021 avec le syndicat se feront de la manière suivante : uniquement pour les fluides soit l'eau à 80% - l'électricité à 50% et le fioul domestique à 50%.

Une convention sera établie pour l'utilisation et la mise à disposition de divers matériels communaux pour le bon fonctionnement et l'entretien des espaces verts à l'école à Lissy, d'un coût forfaitaire annuel de 1 000,00 €. Annule et remplace celle de 2019.

En 2023, sera demandé le remboursement des factures de 2022.

A ce jour la participation communale pour l'année 2022 n'est pas encore déterminée puisque dans le cadre du projet de la réalisation d'une cantine scolaire et de l'extension de deux salles sur le site de Lissy, des dossiers de demande de subventions sont en élaboration (DSIL en 2022 et une en 2023 – 42% du projet), ainsi qu'une négociation d'un emprunt englobant l'emprunt actuel. Seront également subventionnés les frais du cabinet de conseil et d'architecture.

Le temps que le projet aboutisse, la commune de Limoges-Fourches va mettre sa salle polyvalente à disposition pour la prochaine rentrée qui permettra de maintenir le service de restauration. Les élèves de maternelle bénéficieront de cette structure. Les élèves du primaire iront donc sur la commune d'Évry-Grégy-sur-Yerres.

Des interrogations sont émises concernant le personnel. Madame CANET indique qu'elle va voir avec Pole emploi pour les contrats aidés.

### 9° - RD 471 : possibilité d'aménagement de sécurité

En réponse au mail de Monsieur HERBEAUX en date du 18 mars 2022, qui indiquait : « Pour rappel comme on l'a vu avec l'ARD en septembre 2021.

-Interdiction des poids lourds dans Lissy avec déviation de ceux-ci sur la A5.

-Limitation de la vitesse à 30 km/heure sur toute la commune.

-Installation de rétrécissement à l'entrée et à la sortie de Lissy avec un passage de 4,10 mètres (en accord avec le Code de la route sur les convois exceptionnels.

-Et enfin faire du forcing sur le Département pour la mise en place de radars de vitesse sur la commune comme le demande Jean Claude depuis bien longtemps.

Une demande est en cours auprès du Département pour l'aménagement de toute la rue Grande (réfection voirie et trottoirs), aucune visibilité pour le moment.

Une autre demande est également en cours auprès de la Préfecture pour un radar automatique, aucune visibilité pour le moment.

### 10. – Décisions du Maire suite aux délégations d'attribution par le conseil municipal

La délibération n° 12-2020 du 4 juin 2020 du Conseil Municipal qui a donné délégation au Maire pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu des articles L. 2122.22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales – annulée et remplacée le 8/10/2020. Conformément à la délibération n° 25-2020 du 8 octobre 2020 du Conseil Municipal qui a donné délégation au Maire pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu des articles L. 2122.22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, pour les matières mentionnées aux alinéas 4° – 5° – 6° – 8° – 9° – 11° – 13° – 14° – 16° – 17° – 19° – 24° – 26° et 29°, le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de ses décisions.

Conformément à la délibération n° 16-2021 du 30 septembre 2021 du Conseil Municipal qui a donné délégation au Maire pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu des articles L. 2122.22 et L. 2122-23 du

Code général des collectivités territoriales, pour les matières mentionnées à l'alinéa 15°, le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de ses décisions.

### Relevé des décisions prises par le Maire depuis le dernier conseil municipal :

01	08/02/2022	n° 01 DEC2022	DIA n°772532200001 – 2 rue du Guignier, n'exerce pas son droit de préemption.
02	10/02/2022	n° 02 DEC2022	DIA n°772532200002 – 23 rue de Soignolles, n'exerce pas son droit de préemption.
03	08/03/2022	n° 03 DEC2022	DIA n°772532200003 – rue des Merisiers, n'exerce pas son droit de préemption.

### 11. – Comptes rendus de la CAMVS, des syndicats et commissions

- ✓ **SM4VB** : remplacement de Monsieur Michel GEROT – titulaire démissionnaire par Madame Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU.
- ✓ **SIETOM** : lors du conseil syndical du 14 mars 2022, il a été décidé de supprimer la collecte des déchets verts sur le territoire du syndicat à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 (porte-à-porte). Il est précisé que 20 % des ordures ménagères (OM) sont des déchets verts soit 9 200 tonnes sur le territoire pour un coût estimé pour 2022 à 2 000 000 €. Le dépôt en déchetterie sera à privilégier, ainsi que le recyclage via le compostage (équipement fourni par le syndicat) ou le mulching.

### 12. – Informations :

- a) – Amendes de police 2022 : une demande d'aide financière auprès du Département vient d'être déposée dans le cadre d'aménagement de bornes et bordures anti stationnement sur la rue Grande direction Melun.
- b) – DETR 2022 : la subvention pour l'implantation d'une bâche souple contre l'incendie à Bois Gauthier vient d'être octroyée. L'opération va pouvoir se réaliser.
- c) – Lotissement « Les Jardins du Lavoir » : l'agriculteur a donné son accord au lotisseur pour supprimer le passage, qui ne respecte plus une largeur suffisante entre l'habitation du 2 rue de la Mare aux Crapauds et les équipements comprenant le bassin d'orage et la micro-station d'épuration.
- d) – une secrétaire itinérante propose des prestations administratives auprès de particuliers et entreprises.
- e) – stationnement gênant : à la suite d'un mail d'une administrée constatant qu'un camion stationnement sur le parking en face de l'école – 50 rue de Soignolles. Un marquage au sol va être réalisé afin de mieux matérialiser les stationnements.
- f) – résultats du sondage sur la création de la page Facebook : 80% de OUI et 20 % de NON.

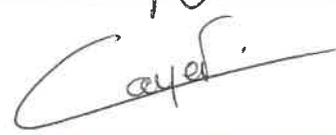
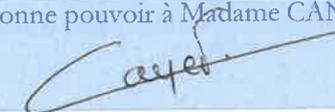
### 13. – Questions diverses

Sans.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

**14 - Signatures des membres présents et représentés :**

NOM	SIGNATURES
Jean-Claude LECINSE, Le Maire	
André BADER	
Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU	
Nathalie CANET	
Sylvain CHARDINNE	
Amandine DE OLIVEIRA	
Patricia GOUPILLAUD	
Réginald HERBEAUX	
Olivier TROUBAT	Donne pouvoir à Monsieur HERBEAUX 
François WARMEZ	Donne pouvoir à Madame CANET 

Liste des délibérations de la séance du 24 mars 2022

<b>n°001/2022</b>	FINANCES : approbation du Compte de gestion 2021 du Receveur.
<b>n°002/2022</b>	FINANCES : approbation du Compte d'administratif 2021 de la commune.
<b>n°003/2022</b>	FINANCES : affectation des résultats.
<b>n°004/2022</b>	CAMVS : avenant n°3 convention de mutualisation des services informatiques (DMSI)
<b>n°005/2022</b>	CAMVS : évolution de la Police Intercommunale.
<b>n°006/2022</b>	SDESM : travaux concernant le réseau éclairage public programme 2022 – Place Roger Chauveau et rue diverses.